

**MAIRIE  
de  
BELLAC**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 19 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 19 mars à dix-neuf heures, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, et dûment convoqués le 13 mars 2019, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de M<sup>me</sup> Corine HOURCADE-HATTE, Maire de BELLAC.

Présents : Mme HOURCADE-HATTE, MM. LÉVÊQUE, THEVENET, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mmes KOLB, JALLET, M. MAUGEIN, Mme GILBERT, MM. CHEVALIER, VILLIGER-BARRIAT, Mme DUFOUR, M. GOUVERNET, Mme DELAGE, MM. BACHELLERIE, CHARREYRON, DODINET, PEYRONNET, Mme HILAIRE et MM. ROCH et LAFFITTE,  
formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. COURTY, Mmes PEQUIGNOT, LAVERGNE ont donné respectivement procuration à Mmes THEVENOT, JALLET et M. PEYRONNET.

Absents excusés: Mmes HOTTIN, BILLEBEAUD et M. FORGEAUD.

Le secrétariat a été assuré par : M. Pascal VILLIGER-BARRIAT.

Madame le Maire prononce l'ouverture de la séance à 19 heures et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Puis, le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, à l'unanimité, M. VILLIGER-BARRIAT assisté, en application de l'article L 2121-15 du CGCT, par Mme Yolande MESURE, adjointe au Directeur Général des Services.

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal, le conseil municipal adopte à la majorité (le groupe « Union de la Gauche » ayant voté contre) le procès-verbal du 11 décembre 2018.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018  
DE LA COMMUNE ET DES SERVICES ANNEXES  
ASSAINISSEMENT  
MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE  
SERVICE DES LOTISSEMENTS**

---

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LÉVÊQUE, Adjoint au Maire,

Préalablement au vote des comptes administratifs, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS**

---

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. LÉVÊQUE, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. CHARREYRON, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme HOURCADE-HATTE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. CHARREYRON, conseiller municipal, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

## PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Lesquels peuvent se résumer :

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL M14

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		154 869,52	523 121,16		523 121,16	154 869,52
Opérations de l'exercice	5 024 775,26	5 576 682,70	1 784 202,72	2 119 383,03	6 808 977,98	7 696 065,73
<b>TOTAUX</b>	5 024 775,26	5 731 552,22	2 307 323,88	2 119 383,03	7 332 099,14	7 850 935,25
Résultats de clôture		706 776,96	187 940,85			518 836,11
Restes à réaliser			30 060,00	24 819,00	30 060,00	24 819,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		706 776,96	218 000,85			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		706 776,96	193 181,85			513 595,11

### COMPTE ANNEXE POUR ASSAINISSEMENT

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 287,82		226 449,48		282 737,30
Opérations de l'exercice	481 834,55	435 769,60	212 670,75	216 200,49	694 505,30	651 970,09
<b>TOTAUX</b>	481 834,55	492 057,42	212 670,75	442 649,97	694 505,30	934 707,39
Résultats de clôture		10 222,87		229 979,22		240 202,09
Restes à réaliser			4 471,00	22 000,00	4 471,00	22 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		10 222,87	4 471,00	251 979,22	4 471,00	262 202,09
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		10 222,87		247 508,22		257 731,09

**COMPTE ANNEXE POUR MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu)**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,08		98 910,30		98 910,38
Opérations de l'exercice	2 296,31	7 732,00	154 258,26	38 880,00	156 554,57	46 612,00
<b>TOTAUX</b>	2 296,31	7 732,08	154 258,26	137 790,30	156 554,57	145 522,38
Résultats de clôture		5 435,77	16 467,96		11 032,19	
Restes à réaliser			50 258,00	81 910,00	50 258,00	81 910,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		5 435,77	66 725,96	81 910,00	61 290,19	81 910,00
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		5 435,77		15 184,04		20 619,81

**COMPTE ANNEXE BUDGET LOTISSEMENT BELLAC**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		0,20	170 639,66		170 639,66	0,20
Opérations de l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		0,20	170 639,66		170 639,66	0,20
Résultats de clôture		0,20	170 639,66		170 639,46	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		0,20	170 639,66		170 639,46	
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		0,20	170 639,66		170 639,46	

**COMPTE ANNEXE BUDGET  
LOTISSEMENT SUZANNE VALADON**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,04		164 645,89		164 645,93	
Opérations de l'exercice	19 492,35	19 491,94		19 491,94	19 492,35	38 983,88
<b>TOTAUX</b>	19 492,39	19 491,94	164 645,89	19 491,94	184 138,28	38 983,88
Résultats de clôture	0,45		145 153,95		145 154,40	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,45		145 153,95			
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,45		145 153,95		145 154,40	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	154 869.52 €
---	--------------

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 523 121.16 €
---	----------------

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Solde d'exécution de l'exercice	335 180.31 €
---------------------------------	--------------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2019)	- 187 940.85 €
---	----------------

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2018**

Dépenses d'investissement	- 30 060.00 €
---------------------------	---------------

Recettes d'investissement	24 819.00 €
---------------------------	-------------

<b>SOLDE</b>	<b>- 5 241.00 €</b>
--------------	---------------------

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 187 940.85 €
------------------------------------	----------------

Rappel du solde des restes à réaliser	- 5 241.00 €
---------------------------------------	--------------

<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>- 193 181.85 €</b>
------------------------------------	-----------------------

## **RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	551 907.44 €
Résultat antérieur	154 869.52 €
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>706 776.96 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### **AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	193 181.85 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019)	288 595.11 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	225 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>706 776.96 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

#### **BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,



Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur) 56 287.82 €

Résultat d'investissement antérieur reporté 226 449.48 €

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Solde d'exécution de l'exercice 3 529.74 €

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2019) 229 979.22 €

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2018**

Dépenses d'investissement - 4 471.00 €

Recettes d'investissement 22 000.00 €

**SOLDE** 17 529.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé 229 979.22 €  
17 529.00 €

Rappel du solde des restes à réaliser

**TOTAL** 247 508.22 €

**BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL** 0.00 €

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice - 46 064.95 €

Résultat antérieur 56 287.82 €

**TOTAL A AFFECTER** 10 222.87 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **0.00 €**

(crédit du compte 1068 au B.P. 2019)

2) Affectation complémentaire en "Réserves"  
(crédit au compte 1068 sur B.P. 2019)

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019  
ligne 002 (report à nouveau créditeur) **10 222.87 €**

**TOTAL 10 222.87 €**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2018**

**BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau  
créditeur) **0.08 €**

Résultat d'investissement antérieur reporté **98 910.30 €**

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Solde d'exécution de l'exercice **- 115 378.26 €**

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2019) **- 16 467.96 €**

**RESTES A REALISER AU 31/12/2018**

Dépenses d'investissement **50 258.00 €**

Recettes d'investissement		81 910.00 €
	<b>SOLDE</b>	31 652.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé		- 16 467.96 €
Rappel du solde des restes à réaliser		31 652.00 €
	<b>TOTAL</b>	15 184.04 €
	<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	0,00 €

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice		0.08 €
Résultat antérieur		5 435.69 €
	<b>TOTAL A AFFECTER</b>	5 435.77 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)		
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019)		
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur)		<b>5 435.77 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 435.77 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION  
DE L'EXERCICE 2018**

**BUDGET LOTISSEMENT BELLAC**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

**POUR MÉMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.20 €
---	--------

Résultat d'investissement antérieur reporté	- 170 639.66 €
---	----------------

**SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
---------------------------------	--------

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2019)	- 170 639.66 €
---	----------------

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2018**

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

**SOLDE**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 170 639.66 €
------------------------------------	----------------

Rappel du solde des restes à réaliser

<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>- 170 639.66 €</b>
------------------------------------	-----------------------

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	0.00 €
------------------------	--------

Résultat antérieur	0.20 €
--------------------	--------

<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>0.20 €</b>
-------------------------	---------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

### AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	<b>0.20 €</b>
	<b>TOTAL</b>
	<b>0.20 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

#### BUDGET LOTISSEMENT SUZANNE VALADON

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

#### POUR MÉMOIRE

Déficit de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	- 0.04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 164 645.89 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Solde d'exécution de l'exercice	19 491.94 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2019)	- 145 153.95 €

**RESTES A RÉALISER AU 31/12/2018**

Dépenses d'investissement
Recettes d'investissement

**SOLDE**

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2018**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 145 153.95 €
Rappel du solde des restes à réaliser	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>- 145 153.95 €</b>

**RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	- 0.41 €
	- 0.04 €
Résultat antérieur	
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>- 0.45 €</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION**

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2019)	
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 1068 sur B.P. 2019)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 001 (report à nouveau débiteur)	- 0.45 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 0.45 €</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

---

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du débat d'orientation budgétaire et du rapport 2019 présenté par Monsieur LÉVÊQUE,

Après avoir entendu les précisions et explications fournies par Monsieur LÉVÊQUE à la demande des membres de l'assemblée,

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte que le débat public sur l'orientation budgétaire pour 2019 s'est tenu le 19 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC**

---

#### **COMMUNE DE PEYRAT-DE-BELLAC**

---

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Cinq enfants (dont 1 domicilié à Bellac à compter d'octobre 2017) habitant la commune de Bellac sont scolarisés sur la commune de Peyrat-de-Bellac après concertation avec les parents et avis favorable de la commune d'accueil.

La commune de Bellac doit verser une participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de Peyrat-de-Bellac, calculée au prorata du nombre d'enfants.

Cette participation s'élève pour l'année scolaire 2017/2018 à :

2 151 € (439.00 € X 4 + 439.00 € X 9 /10)

Il est demandé d'autoriser à payer cette participation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

### ATTRIBUTION DU LOT N° 2 – DÉSAMIANTAGE

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Une consultation des entreprises a été lancée le mardi 11 décembre 2018 pour le marché concernant la construction, réhabilitation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Bellac au 14, Avenue de la Liberté.

La date limite de réception des lots a été fixée au vendredi 18 janvier 2019 à 12 h.

Cette opération de travaux est divisée en 11 lots :

- lot 1 : voiries réseaux divers et espaces verts,
- lot 2 : désamiantage,
- lot 3 : démolition, gros œuvre, dallage et ravalement de façade,
- lot 4 : charpente bois, murs à ossature bois, bardage bois enduits extérieurs,
- lot 5 : couverture tuiles,
- lot 6 : menuiseries extérieures, serrurerie,
- lot 7 : menuiseries intérieures,
- lot 8 : plâtrerie, isolation, plafonds suspendus,
- lot 9 : peintures, revêtements de sols souples et faïences,
- lot 10 : plomberie, sanitaires, chauffage, VMC,
- lot 11 : électricité.

La proposition de variante est autorisée.

Le 23 janvier 2019, en commission d'appels d'offres (CAO), la Commune, en présence de la SELI, a procédé à l'ouverture des plis. Les plis ont été remis le jour même à la maîtrise d'œuvre Atelier du Trait, pour analyse.

Le 12 février 2019, la CAO a pris connaissance du rapport d'analyse des offres, et a décidé d'attribuer certains lots, d'entamer des négociations pour d'autres lots, conformément à l'article 2.1 du règlement de consultation et de déclarer des lots infructueux.

Concernant le lot 2 - désamiantage, et conformément aux décisions prises lors de la CAO du 12 février 2019, les négociations ont été menées.

L'entreprise GAVANIER, mieux disante au regard du rapport d'analyse des offres a consenti une remise commerciale ramenant son offre de 19 318.00 € HT à 18 890.00 € HT.

L'entreprise DIE Sud-Ouest a, quant à elle, consenti une remise commerciale de 292.00 € HT, ramenant son offre de 22 792.00 € HT à 22 500.00 € HT.



L'entreprise NAE, faisant également partie des entreprises retenues pour la négociation, n'a pas répondu à cette négociation. Son offre est donc maintenue à 17 881.00 € HT.

Au regard de ces éléments, l'entreprise GAVANIER reste mieux disante, et peut-être retenue pour le lot 2 – désamiantage.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de retenir l'entreprise GAVANIER pour le lot 2 – désamiantage pour un montant de 18 890.00 € HT,

- de l'autoriser à notifier ce marché de travaux à l'entreprise GAVANIER pour lancer la réalisation du désamiantage, et permettre d'optimiser le planning.

L'attribution de tous les autres lots sera effectuée après analyse des dernières offres reçues suite à la nouvelle consultation lancée pour couvrir les lots infructueux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **TABLEAU DES EMPLOIS**

### **AVENANT N°3**

—

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs voté le 26 juin 2018

Il vous est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'intégrer les évolutions suivantes :

#### **► ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE :**

- Création au 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un poste au grade d'assistant d'enseignement artistique de catégorie B à raison de 8/20<sup>ème</sup>.

#### **► POLICE MUNICIPALE :**

- Création d'un poste ASVP au grade d'adjoint technique ou administratif au 1<sup>er</sup> juin 2019.

► **SERVICES ADMINISTRATIFS :**

- création au 1<sup>er</sup> juin 2019 d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet à l'accueil de la mairie/communication ;
- création au 1<sup>er</sup> juin 2019 d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet au secrétariat de direction/affaires scolaires et autres.

Madame le Maire propose :

- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (le groupe « Union de la Gauche » s'étant abstenu).**

**ADHÉSION DES COMMUNES DE ARNAC-LA-POSTE, CROMAC, DOMPIERRE-LES- EGLISES, DROUX, JOUAC, LES-GRANDS-CHEZEAUX, LUSSAC-LES- EGLISES, MAGNAC-LAVAL, MAILHAC-SUR-BENAIZE, SAINT-GEORGES-LES-LANDES, SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, SAINT-LEGER-MAGNAZEIX, SAINT-MARTIN-LE-MAULT, SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES ET VILLEFAVARD  
AU SIDEPA  
POUR LA SECTION SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

—  
**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE  
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT « LA GARTEMPE »  
(S.I.D.E.P.A LA GARTEMPE)**  
—

Monsieur LÉVÊQUE s'exprime en ces termes :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05/11/2018 autorisant les Communes de Arnac-La-Poste, Cromac, Dompierre-Les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands-Chézeaux, Lussac-Les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-Sur-Benaize, Saint-Georges-Les-Landes, Saint-Hilaire-La-Treille, Saint-Leger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles et Villefavard à reprendre leur compétence assainissement non collectif,

Vu les délibérations des 15 communes demandant leur adhésion au SIDEPA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du SIDEPA en date du 07 décembre 2018 portant sur l'adhésion des communes de Arnac-La-Poste, Cromac, Dompierre-les-Eglises, Droux, Jouac, Les Grands-Chezeaux, Lussac-Les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-Sur-Benaize, Saint –Georges-Les-

Landes, Saint-Hilaire-La-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-Le-Mault, Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Villefavard,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIDEPA de se prononcer sur l'adhésion des communes de Arnac-La-Poste, Cromac, Dompierre-Les-Eglises, Droux, Jouac, Les-Grands-Chezeaux, Lussac-Les-Eglises, Magnac-Laval, Mailhac-Sur-Benaize, Saint-Georges-Les-Landes, Saint-Hilaire-La-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-Le-Mault, Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Villefavard.

Il est donc proposé, après en avoir délibéré, de décider :

- d'accepter l'adhésion desdites Communes au SIDEPA pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- d'accepter la modification des statuts du SIDEPA qui en découle.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (M. PEYRONNET étant sorti).**

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE  
(CCHLeM)**

---

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-43-1. ;

**Vu** le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Haut Limousin, Basse Marche et Brame Benaize et création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2018 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la commune nouvelle Val-d'Oire-et-Gartempe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** le projet de statuts ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 approuvant les statuts de la CCHLeM ;

**Considérant** la nécessité de revoir la répartition des compétences optionnelles et supplémentaires entre les communes membres et la communauté de communes à l'échéance des 2 années suivant la fusion ;

**Considérant** la nécessité de revoir la liste des communes constituant la CCHLeM ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;
- et de l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (M. PEYRONNET étant sorti).**

## **DON D'UN TABLEAU D'AIMÉ VALLAT A LA COMMUNE**

**PAR MADAME RACHEL FOURLON**

**AJOUT A LA DÉLIBÉRATION DU 26 FÉVRIER 2014**

Madame le Maire s'exprime en ces termes :

La Commune de BELLAC possède actuellement 22 tableaux d'Aimé Vallat acquis lors de vente aux enchères ou par dons divers.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Rachel FOURLON a fait don à la Commune de Bellac d'un nouveau tableau d'Aimé Vallat signé en 1979.

Ce tableau sera mis en dépôt à l'Hôtel de Ville, salle Lydia Déchérat.

Il est proposé de rectifier la délibération du 26 février 2014 en rajoutant ce don.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'accepter ce don portant ainsi le nombre de tableaux à 23 ;
- de l'autoriser à inscrire ce don à l'inventaire de l'actif de la commune de Bellac.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION**

### **DE L'ARTICLE L 2122-22**

### **DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire présente les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

**Article Unique** : de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- marché avec les Etablissements LAVERGNE pour la fourniture d'un aspirateur de feuilles pour les services techniques en date du 6 décembre 2018 ;
- marché en procédure adaptée pour l'alimentation du restaurant scolaire pour l'année 2019 en date du 10 décembre 2018 ;
- marché en procédure adaptée pour l'alimentation du restaurant scolaire pour l'année 2019 (remplace la décision du 10 décembre 2018 suite à erreur matérielle) en date du 17 décembre 2018 ;

- contrat avec la S.E.C.B. pour des travaux d'entretien des installations dans les bâtiments communaux en date du 17 décembre 2018 ;
- marché avec la SOCOTEC pour la mission de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement d'un tiers-lieu numérique en date du 5 février 2019 ;
- contrat de vente et de service avec la Société DUMONTEIL pour le remplacement d'un copieur au Centre Culturel Municipal en date du 14 février 2019 ;
- contrat de vente avec la Société CAPEA pour le remplacement d'un copieur au service de l'accueil de la Mairie en date du 14 février 2019 ;
- contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 500 000,00 € en date du 25 février 2019 ;
- contrat avec le Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 200 000,00 € en date du 25 février 2019 ;
- marché avec la société CITELUM pour la fourniture et pose de lampes au stade Léo Lagrange en date du 27 février 2019 ;
- marché avec la société ADAM S.A.S pour la fourniture de six fenêtres aux services techniques en date du 27 février 2019 ;
- marché avec la Société TECHNIROUTE pour la location d'une balayeuse avec chauffeur pour le balayage de la voirie communale en date du 7 mars 2019.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## QUESTIONS ORALES

---

### **Question N° 1 : de Madame Christelle HILAIRE**

*« Le groupe d'élus municipaux chargé du suivi des propositions du Conseil Municipal des Jeunes avait retenu l'étude d'un certain nombre de projets.*

*Pour notre part, et dans un souci de saine collaboration, nous avons soutenu le projet de création d'une piste cyclable à proximité du Pont de la Pierre, pour l'entraînement des jeunes cyclistes.*

*Nous avons d'ailleurs pris des contacts sérieux avec les dirigeants du Guidon Bellachon particulièrement intéressés par ce projet.*

*Ce dossier a été examiné, voici quelques mois, par le Conseil Municipal des Jeunes.*

*Nous aimerions savoir ce qu'il en est de ce projet » ?*

Réponse de Monsieur Thierry SPRIET :

Le Conseil Municipal des Jeunes est là pour faire des propositions, souvent prises en compte, type le citypark. Ce nouveau projet n'est pas abandonné ; cependant, il se télescope avec les études CCI et HEMIS. En effet, l'étude du Cabinet HEMIS a indiqué dans ses conclusions que les rives du Vincou sont le site le plus qualitatif de la cité en termes touristiques. D'autant plus que nous y menons un projet environnemental et avec l'APPMA un projet pêche.

Il faut donc l'orienter sur cet axe-là. La mise en place d'un parc VTT ne correspond pas à cette orientation. Car, dans le souci d'une organisation urbanistique cohérente, il semblerait plus opportun de mettre une activité sportive auprès d'une autre du même type. Le CMJ va réfléchir sur d'autres projets sur le site du Vincou et d'autres possibilités pour l'activité VTT.

### **Question N° 2 : de Monsieur Claude PEYRONNET**

*« Depuis 33 mois, le linteau de pierre de la porte d'entrée de la Chapelle de Saint-Sauveur menace de s'effondrer.*

*Voici 33 mois, les services municipaux ont donc installé un étai métallique de sécurité provisoire.*

*Nous voudrions savoir quand vous envisagez une réparation de ce linteau » ?*

Réponse de Madame le Maire :

La même question a déjà été posée lors du conseil du 20 mars 2018. La réponse demeurant inchangée, vous pouvez donc vous reporter à la réponse apportée lors de cette instance.

### **Question N° 3: de Monsieur Jean-Marie ROCH**

*« Pourriez-vous nous communiquer les résultats du dernier recensement de la population de notre commune de Bellac, en particulier le chiffre de la population municipale.*

*Vous deviez, aviez-vous déclaré, recevoir ces résultats fin décembre 2018 » ?*

Réponse de Madame le Maire :

Le résultat exact ne sera connu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A ce jour, nous ne pouvons vous communiquer que le chiffre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 calculé sur les populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2016 soit :

- Population municipale : 3963 (au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 4107)
- Population comptée à part : 189 (au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 264)
- Population totale : 4152 (au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 4371)

(courrier de l'INSEE du 17 décembre 2018).

**Question N° 4 : de Monsieur Claude PEYRONNET**

*« Le SYDED a décidé, en outre :*

- *de prolonger la durée d'exploitation du centre ALVEOL de 10 ans, de 2029 à 2039,*
- *d'en confier l'exploitation et la gestion à une société privée par le biais d'une délégation de service public,*
- *d'envisager la création d'une alvéole destinée à accueillir des produits amiantés....*

*Nous aimerions connaître la position de la municipalité de Bellac à propos de ces décisions » ?*

Réponse de Monsieur Thierry SPRIET :

Cette question ne semble pas opportune car la plupart des décisions relatives à ce site sont prises, comme vous le savez, par les services de l'Etat. Par contre, il est confirmé que la municipalité fait preuve de la plus grande vigilance quant aux évolutions de ce lieu.

Lors de l'antépénultième réunion plénière qui s'est tenue au Conseil régional, le SYDED avait invité un cabinet d'études qui a présenté l'idée d'accueillir de l'amiante sur le site d'Alvéol. Huit personnes ont voté contre dont vous et moi. A cette même réunion, il avait été évoqué l'idée de prolonger la durée d'exploitation de dix ans. Au moment du vote, vous aviez déjà quitté la séance et j'ai été le seul à voter contre. Par ces différents votes, vous connaissez la position de la municipalité.

**Question N° 5 : de Madame Christelle HILAIRE**

*« Nous avons appris, par la presse, que l'association Famille Rurale était chargée de construire le projet de conception et d'animation du Tiers Lieu Numérique.*

*Nous voudrions savoir s'il y a eu un appel à candidature ?*

*Quel était le contenu de cet appel à candidature ?*

*Nous aimerions savoir également comment est financé ce poste d'animation » ?*



Réponse de Monsieur Thierry SPRIET :

Une convention payante de 500 € a été conclue avec Familles Rurales pour avoir une aide à la conception d'un tiers lieu. Cette solution est la plus adéquate car aujourd'hui Familles Rurales intervient partout en France sur ce type de projet. La chargée de Familles Rurales suit actuellement une formation spécifique sur la conception et la gestion du tiers-lieu. Ceci traduit l'ouverture de ce type de projet vers le monde associatif.

Par ailleurs, en ce qui concerne le poste d'animation proprement dit, votre question est prématurée. A ce jour, nous avons tenu une réunion publique et trois soirées d'ateliers pour co-construire avec la population.

### **Question N° 6 : de Madame Christelle HILAIRE**

*« Est-il vrai qu'un enfant diabétique résidant dans la commune de Saint-Ouen-sur-Gartempe (dont l'école d'affectation est donc celle de Bellac) a été refusé en classe maternelle de Bellac ?*

*Cet enfant est aujourd'hui scolarisé en classe maternelle à l'école »*

Réponse de Madame Françoise JALLET :

Cette question surprend car comme vous le savez la scolarité est obligatoire : un enfant ne peut se voir refuser l'entrée en classe quelle que soit la pathologie dont il souffre (diabète...).

L'enfant auquel vous faites certainement référence a été inscrit au Dorat car la famille refusait de fournir le repas au restaurant scolaire. Pour information, d'autres enfants diabétiques, scolarisés à Bellac, déjeunent au restaurant scolaire mais leurs familles apportent « leur panier repas ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

La date du prochain conseil est fixée au 9 avril 2019, à 19 heures.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Pascal VILLIGER-BARRIAT**

**Corine HOURCADE-HATTE**

M. LÉVÊQUE

M.THEVENET

Mme THEVENOT

M. SPRIET

Mme KOLB

Mme JALLET

M. MAUGEIN

Mme GILBERT

M. CHEVALIER

Mme DUFOUR

M. GOUVERNET

M. BACHELLERIE

M. CHARREYRON

M. DODINET

M. PEYRONNET

Mme Christelle HILAIRE

M. ROCH

M. LAFFITTE

